

CONVENTIONS COLLECTIVES

Convention collective nationale

IDCC : 438. – **ÉCHELONS INTERMÉDIAIRES DES SERVICES  
EXTÉRIEURS DE PRODUCTION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES**  
(13 novembre 1967)

Convention collective nationale

IDCC : 653. – **PRODUCTEURS SALARIÉS DE BASE  
DES SERVICES EXTÉRIEURS DE PRODUCTION  
DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES**  
(27 mars 1972)

Brochure n° 3265

Convention collective nationale

IDCC : 1672. – **SOCIÉTÉS D'ASSURANCES**

Brochure n° 3267

Convention collective nationale

IDCC : 1679. – **INSPECTION D'ASSURANCE**

AVENANT DU 4 MAI 2015

RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL (RRP FERMÉ)

NOR : ASET1550666M

Entre :

La FFSA ;

Le GEMA,

D'une part, et

La CSFV CFTC ;

La FEC FO ;

L'UNSA banques-assurances ;

La FSPBA CGT ;

La CFE-CGC assurances ;

La FBA CFDT,

D'autre part,

Vu le règlement du régime de retraite professionnel (RRP fermé) en date du 28 décembre 1995 et ses avenants modificatifs (notamment, en dernier lieu, l'avenant du 12 mai 2014) ;

Vu l'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013 concernant les régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO,

il été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions provisoires prévues à l'article 15, « I. – Retraite anticipée. – Réversibilité de la retraite », 1 et 2, du règlement du régime de retraite professionnel sont reconduites, sans changement, pour une nouvelle période commençant le 1<sup>er</sup> mai 2015 et s'achevant le 30 avril 2016.

Ces dispositions provisoires continueront donc à s'appliquer respectivement aux retraites RRP dont la mise en service interviendra du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016 inclus et aux pensions de réversion mises en service pendant cette même période.

La commission paritaire professionnelle se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2016 pour déterminer si ces mesures provisoires pourront être ou non prorogées au-delà du 30 avril 2016.

#### **Article 2**

Le présent avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.

Fait à Paris, le 4 mai 2015.

(Suivent les signatures.)